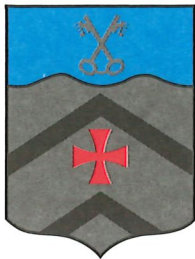


MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D122025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
14/02/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 14 février 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLON Christophe a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à
M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **COMPTABILITE : DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite au passage à la nomenclature M57 en comptabilité, ils avaient délibéré en novembre 2022 pour fixer des durées d'amortissements en fonction des comptes budgétaires.

Au vu de la pratique, Monsieur le Maire propose de modifier et de compléter cette délibération.

Vu la délibération adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de REPLONGES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L2321-2, 2^o du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 modifie la gestion des amortissements et que dans ce cadre, la commune est amenée à revoir la désignation des biens à amortir ainsi que les durées,

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier approuvé, les dotations aux amortissements en M57 sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement,

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250221-D122025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M57 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget communal :

Compte budgétaire	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
204x	Subventions d'équipements versées	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2114	<i>Terrains de gisement</i>	<i>15 ans</i>
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	<i>5 ans</i>
2132x	<i>Bâtiments privés</i>	<i>15 ans</i>
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Matériel roulant	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage technique – Matériel ferroviaire	5 ans
21572	Matériel et outillage technique – Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel et outillage technique – Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	

Accusé de réception en préfecture
001-21010320250221-D122025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	5 ans

Pour le budget assainissement :

Compte budgétaire	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	1 an
2051	Concessions et droits assimilés	3 ans
213	Constructions	25 ans
2158	Autres	25 ans
131	Subventions	25 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ADOPTE les durées d'amortissements ainsi présentées,
- INDIQUE que cette délibération remplace et annule, la délibération n°512022.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 24 février 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bernard VERNOUJ
 Bercy - 001-210103206-20250221-D122025-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2025
 Date de réception préfecture : 03/03/2025